

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Fonds de la Préfecture de la Somme
Relations avec le Conseil Général

Affaires culturelles

(1931-1985)

Répertoire numérique détaillé

1145 W

Répertoire numérique détaillé
réalisé par Loïc Barthomeuf, stagiaire du master métiers des archives et technologies
appliquées de l'UPJV d'Amiens.

sous le contrôle scientifique de
Elise Bourgeois, conservateur en chef du patrimoine, directrice-adjointe

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PRÉSENTATION ET CLASSEMENT DU FONDS 3

HISTOIRE ADMINISTRATIVE 4

PRÉSENTATION DU CONTENU 5

SOURCES COMPLÉMENTAIRES 13

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DÉTAILLÉ 14

Monuments historiques 14

Objets mobiliers 14

Commission départementale des sites 14

Charte culturelle de Picardie 14

Bibliothèque centrale de prêts 15

Bibliothèques municipales 15

Musées 15

Soutien aux activités culturelles 16

Contrôle 16

TABLE DE CONCORDANCE 17

INTRODUCTION

Présentation et classement du fonds

Ce versement provient de la préfecture de la Somme, deuxième direction (direction des relations avec les collectivités locales et des finances de l'État), troisième bureau (relations avec le Conseil Général et les Assemblées consulaires). Il concerne plus spécifiquement les affaires culturelles traitées par ces entités. La compétence en matière culturelle de la préfecture est étendue à toutes les institutions liées à la culture, l'art ou le patrimoine et explique donc que ce fonds concerne diverses institutions.

Les documents ont été versés aux Archives départementales le 26 janvier 1987. La description des dossiers et la rédaction du bordereau de versement initial résultent du travail des agents de la préfecture.

Le fonds a été ensuite réévalué et traité de mars à mai 2019. D'une importance matérielle de 26 articles à l'origine, il représente après classement et conditionnement 19 articles pour 1.50 mètre linéaire. Des éliminations ont été opérées ; il s'agit essentiellement de doublons et de documents financiers pour un volume d'environ 1.40 mètre linéaire.

L'ordre originel a été globalement respecté et le plan de classement n'a pas été altéré puisqu'il présentait déjà une certaine cohérence. Ainsi, la première partie de l'instrument de recherche (cotes 1145 W 1 à 9) traite des Monuments historiques, des sites et des objets mobiliers présentant un intérêt pour le patrimoine. La deuxième partie de ce répertoire (cotes 1145 W 10 à 17) comprend les documents relatifs aux institutions culturelles : bibliothèques, musées, écoles d'art, de musique et de danse. Enfin, les deux dernières cotes (1145 W 18 et 19) concernent la fonction de contrôle qu'exerçait la préfecture en matière d'affichage publicitaire et tarifaire des écoles privées.

Certaines cotes traitant des mêmes thématiques ont été regroupées après un tri ; un tableau de concordance entre les anciennes et les nouvelles cotes a été dressé à la fin du présent instrument de recherche.

Histoire administrative

Administration créée par Napoléon le 28 pluviôse an VIII, ou 17 février 1800, la préfecture de département assure la direction des services de l'État au sein du département. En 1964 apparaissent des régions de programme où sont nommés des préfets coordinateurs devenus préfets de région. Le préfet de région représente le gouvernement uniquement auprès de la collectivité régionale et dirige les services administratifs civils de l'État dans la région. Il doit aussi coordonner l'action des préfets de département dans les domaines qui sont de compétence régionale. Ainsi, dans le cas de la Picardie, avant la réforme territoriale promulguée le 7 Août 2015, le préfet de la Somme, chef-lieu de région, était aussi préfet de région.

Les préfets ont donc pour mission d'administrer le territoire et d'encourager le développement économique, social et culturel du département ou de la région. Cela passe par des politiques de solidarité, par l'aménagement du territoire via des contrats conclus avec des collectivités territoriales, à l'image de la charte culturelle de Picardie conclue entre l'État et la Région dans la cote 1145 W 9 et la programmation des crédits de fonds structurels européens. Le préfet de région a la charge des crédits qui sont mis à sa disposition à l'intérieur d'un même programme budgétaire et est le garant de la mesure des résultats obtenus¹.

Nous retrouvons donc dans ce versement les compétences de soutien et de coordination du préfet, sous forme de subventions ou de contrôle en matière de culture au Conseil Général² ou à la Région. L'ensemble des actions au niveau communal, départemental ou régional dans le domaine culturel passe ainsi par la préfecture.

Certains domaines de compétences illustrés dans ce fonds sont aujourd'hui spécifiques aux Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), créées en 1977, mais auxquelles préexistaient les Comités Régionaux des Affaires Culturelles (CRAC) voulus par le Ministère de la Culture d'André Malraux. Les DRAC interviennent dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, la promotion de l'architecture et la

¹ Source : site du ministère de l'intérieur, www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures/Missions

² Il s'agit aujourd'hui du Conseil Départemental.

sauvegarde des monuments historiques, le soutien à la création et à la diffusion artistique, le développement du livre et de la lecture, l'éducation artistique et culturelle... Les DRAC sont placées sous l'autorité du préfet de région et proposent à celui-ci l'attribution des soutiens financiers de l'État, exerçant ainsi une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales. Ce fonds permet donc d'illustrer la période de 1972-1982, charnière en matière de culture et de patrimoine, où l'on voit se développer progressivement cet organisme spécifiquement dédié aux affaires culturelles de la région avant la décentralisation.

Nous trouvons également dans ce fonds la trace du rôle de la préfecture comme relais de la politique nationale en région ou département. Par exemple, la cote 1145 W 1 illustre le déroulement en région de l'année du patrimoine, tenue en 1980 et inaugurée par Valéry Giscard d'Estaing l'année précédente.

Présentation du contenu

Ce versement provient de la deuxième direction de la préfecture chargée des relations avec les collectivités locales et des finances de l'État, et tout particulièrement du troisième bureau de cette direction s'occupant des relations avec le Conseil Général et les Assemblées consulaires, notamment en charge des affaires culturelles et scolaires. Ce fonds concerne principalement les affaires culturelles dans lesquelles la préfecture octroie des subventions, donne son avis voir délivre une autorisation. Nous y retrouvons donc des documents découlant d'attributions semblables à celles de la DRAC aujourd'hui ou du Conseil Départemental en matière de culture. Ces documents concernent ainsi plusieurs entités et administrations du département : les Monuments historiques par le biais des animations autour du patrimoine et de la commission départementale des objets mobiliers, les Monuments naturels avec la commission départementale des sites, la Bibliothèque centrale de prêt et les bibliothèques municipales du département, les musées, les écoles de musique, de danse et d'art. On y trouve également une partie sur la réglementation en matière d'affichage publicitaire pour la protection des sites historiques ou pittoresques ou encore sur le contrôle des prix des écoles privées.

Certaines cotes, notamment 1145 W 9, concernent la Région de par le statut de chef-lieu de région que possédait la Somme avant la réorganisation des régions de 2015.

Année de l'art gothique (1145 W 1)

Dans la même logique que l'année du patrimoine, l'année gothique (1974-1975) constitue une action de mise en valeur du patrimoine, en particulier de l'architecture gothique. Le dossier en question illustre la déclinaison de cet événement en Picardie, riche en monuments gothiques. Les documents permettent d'apprécier l'organisation des manifestations et la réflexion autour de sa reconduction pour l'année suivante. L'événement s'inscrit dans un cadre plus large : l'Année européenne de sauvegarde du patrimoine architectural, lancée à la fin de l'année 1974 par le Conseil de l'Europe.

Année du patrimoine (1145 W 1)

Initiative ayant rencontrée un franc succès mais non reproduite depuis, l'année 1980, dédiée au patrimoine, propose des manifestations dans la France entière. Le gouvernement démontre ainsi une volonté de sensibiliser les Français à leur patrimoine et d'en faire des acteurs de sa protection. Le projet est acté en 1979 lorsque Valéry Giscard d'Estaing souhaite qu'une année entière soit consacrée au patrimoine national, après l'année de la femme en 1978 et l'année de l'enfance en 1979. Le Ministère de la Culture, représenté par Jean-Philippe Lecat, dirige l'organisation. Les beaux-arts et l'art plastique font également partie des célébrations. Les journées du Patrimoine sont en quelque sorte les héritières de cette campagne qui a un impact notable sur l'intérêt des Français pour le patrimoine. Les préfets sont chargés de l'organisation et de l'attribution des subventions dans le cadre de ces manifestations, ce dont témoigne la première cote de ce répertoire.

La cote 1145 W 2, composée pour partie de documents financiers, permet d'apprécier le type de travaux effectués sur les monuments ainsi que leur coût et de cerner le fonctionnement des subventions (*cf.* la lettre de proposition du directeur des Affaires culturelles au préfet).

Commission départementale des objets mobiliers (CDOM) (1145 w 5-6)

Par la loi du 23 décembre 1970 qui modifie et complète la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, une commission départementale des objets mobiliers est instituée dans chaque département auprès du préfet. Ces commissions ont pour mission de veiller à la protection des objets mobiliers du département présentant un intérêt pour l'histoire de l'art, de la science ou de la technique. Elles ont également pour rôle d'étudier et de proposer, en lien avec les services déconcentrés chargés des Monuments historiques, toutes les mesures propres à assurer la conservation de ces objets et d'entretenir un état d'esprit favorable à la conservation de ceux-ci. Enfin, elles émettent un avis sur les demandes de classement et d'inscription d'objets mobiliers au titre des Monuments historiques, dont le préfet peut être à l'initiative. Un arrêté d'inscription est pris par le préfet de département après avis de la CDOM avec accord du propriétaire si celui-ci est une personne privée.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a créé les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture par la fusion des commissions départementales des objets mobiliers et des commissions régionales du patrimoine et des sites.

Commission départementale des sites (1145 W 7-8)

D'un fonctionnement semblable à celui de la CDOM, instituée par la loi du 21 avril 1906 et complétée par la loi du 2 mai 1930, la commission départementale des sites, devenue « commission départementale des sites, perspectives et paysages » depuis 1998, est un organisme siégeant dans chaque département. Émanant du Touring club de France en 1904, elle a pour rôle la protection et la conservation des sites historiques, pittoresques et naturels et prend l'initiative de leur inscription et de leur classement. Présidée par le préfet, la commission est composée de représentants de l'État, des collectivités territoriales et de personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature.

Avant 1998, les attributions de cette commission sont renforcées par la loi du 2 mai 1930 complétant celle de 1906. La loi de 1930 réorganise la protection des monuments naturels et des sites à caractère historique, artistique, scientifique,

légendaire ou pittoresque et permet la création de sites naturels inscrits et de sites naturels classés. La loi n°57-740 du 1^{er} juillet 1957 complète celle du 2 mai 1930 en réorganisant la protection des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque en ajoutant notamment un article, le 8 bis, sur les réserves naturelles. La loi de 1930 est abrogée et codifiée en 2000 dans les articles L. 341-1 à L.341-15 du code de l'Environnement (livre III, titre IV).

La décision d'inscription d'un site est prononcée par arrêté du ministre chargé de l'environnement, avec avis préalable des conseils municipaux concernés et de la commission départementale des sites après notification aux propriétaires dont le consentement n'est pas nécessaire. L'inscription à l'Inventaire des sites permet une première forme de protection en imposant l'obligation d'informer l'administration quatre mois avant le démarrage de travaux autres que d'entretien.

Le classement est une mesure plus forte pour les sites ou monuments naturels, qu'ils soient ou non inscrits à l'inventaire départemental : aucune destruction ou modification ne peut intervenir sans autorisation expresse du ministre chargé des sites ou du préfet pour les travaux de faible importance. C'est ce que démontre la première partie de la cote 1145 W 7. Le classement peut être proposé par un service de l'État, la commission départementale des sites, une collectivité territoriale, une association, un particulier... Puis, le conseil général et les conseils municipaux concernés se prononcent par délibération après une phase de concertation. Une autorisation spéciale peut être délivrée pour certains travaux, constituant un gage de bonne insertion paysagère des projets envisagés. Un plan de gestion peut être établi pour l'organisation de la protection et la mise en valeur des lieux. Comme l'indiquent les comptes-rendus des réunions de la commission départementale des sites, le camping, le stationnement de caravanes, les villages des vacances font aussi l'objet d'une réglementation pour les sites classés.

Charte culturelle de Picardie (1145 W 9)

Dans un contexte de développement des actions de grande ampleur en matière de culture, qu'illustre notamment la première cote de ce fonds, nous retrouvons la trace de partenariat avec l'État : contrat de pays, de ville ou charte culturelle qui, dans un

premier temps, concernent exclusivement le patrimoine et cherchent à orienter durablement l'action en matière de culture dans les territoires après en avoir analysé les points forts et faibles. La création de la Direction du Patrimoine en 1978, soit un an après l'élaboration de la charte culturelle picarde, montre l'engouement des dirigeants pour le patrimoine français.

Bibliothèque centrale de prêt (1145 W 10 à 12)

Les bibliothèques centrales de prêt, qui deviennent après 1992 des bibliothèques départementales, sont présentes dans chaque département. Placées depuis 1986 sous l'autorité du Conseil général, aujourd'hui Conseil départemental, ces bibliothèques centrales contribuent à la mise en place et à l'animation d'un réseau de bibliothèques publiques dans les communes de moins de 10 000 habitants. Elles recourent aux bibliobus effectuant des tournées dans le département permettant de pallier l'isolement culturel de certaines zones.

La bibliothèque centrale de prêt de la Somme est créée par arrêté du ministre de l'Éducation nationale le 29 septembre 1967. En 1984, elle dessert 441 communes soit environ 299 000 habitants et propose 243 000 livres et 2000 cassettes. Un comité consultatif est institué auprès de ces bibliothèques, dont le président est, pour la Somme, le directeur des affaires financières, départementales et communales et du service de l'environnement de la préfecture de la Somme. L'arrêté de 1967 entraîne une obligation pour le Département de céder gracieusement à l'État la parcelle sur laquelle la bibliothèque serait construite, expliquant la présence de documents relatifs à l'acquisition d'un terrain et à l'éventuelle expropriation.

La cote 1145 W 11 rassemble les délibérations du Conseil général préalables à la création de cette bibliothèque.

Ces cotes ainsi que celle concernant les bibliothèques municipales du département (1145 W 13) donnent un aperçu, sur une période de dix ans, de la place qu'occupe la lecture dans la Somme, du public visé, de l'organisation générale et financière du réseau de bibliothèques et des animations proposées autour du livre.

Musées (1145 W 14)

Cette cote offre un aperçu de la gestion des musées des villes du département ou des événements organisés, principalement entre les années 1960 et 1970, pour les villes de Doullens, Ham, Péronne et Villers-Bretonneux.

Les documents présents dans cette cote informent le lecteur sur la création d'un musée d'art local et d'histoire régionale au sein de l'hôtel de Berny à Amiens suite au legs accepté par délibération du 2 mai 1958 dudit hôtel à la municipalité par l'ancien sénateur de la Somme Gérard de Berny en 1957. La création de ce musée semble avoir été la condition prévue dans le legs pour que la municipalité puisse acquérir ce bâtiment. Les documents sont centrés sur ce legs et son acceptation par les différentes autorités compétentes mais ne détaillent pas la création du musée en elle-même ou encore son fonctionnement.

Le dernier dossier présente le projet de création d'un musée d'Histoire naturelle à Amiens rattaché au musée de Picardie. Les collections se forment dès 1787 avec le dépôt de spécimens minéralogiques par l'abbévillois M. Lefebvre. Un cabinet d'Histoire naturelle est créé en 1840 dans un immeuble situé passage Gossart³ dont la gestion est confiée à la Société Linnéenne du Nord de la France fondée deux ans plus tôt. Ce bâtiment est détruit ainsi qu'une grande partie des collections qu'il abritait le 19 mai 1940. Les documents laissent penser qu'après une phase de flottement, une première implantation provisoire des collections dans l'hôtel Bouctot-Vagniez situé au 36 rue des Otages est réalisée. L'inauguration a lieu le 28 avril 1960. Puis, à la suite de l'installation de la Chambre régionale du commerce et de l'industrie de Picardie dans ces mêmes locaux en 1970, les collections sont déplacées dans une des salles du musée de Picardie dans l'attente d'un emplacement définitif. Un nouveau projet de construction du musée dans la continuité du parc zoologique de la Hotoie est alors initié mais ne verra finalement pas le jour.

Dans les trois dossiers de cette cote, le préfet joue le rôle de centralisateur, de contrôleur de la légalité et d'intermédiaire vis-à-vis des ministères pour la construction ou la gestion des musées du département.

³ Ce passage reliait la place de l'ancien l'Hôtel-de-Ville avec le marché Lanselles à gauche de l'hôtel des postes. Il fut détruit lors de la Seconde Guerre mondiale.

Soutien aux activités culturelles (1145 W 15-17)

Cet ensemble de cotes permet au lecteur d'appréhender l'action de contrôle et de soutien de la préfecture aux différentes entités culturelles telles que les écoles ou les associations de musique, d'art et de danse, leur fonctionnement et leur gestion. La cote 1145 W 15 évoque les sociétés musicales et notamment le Centre national de création et d'animations musicales ainsi que leurs activités, budgets, statuts.... La cote 1145 W 16 concerne l'École nationale de musique, d'art dramatique et de danse, la gestion de son personnel et ses enseignements ainsi que sa gestion administrative et technique. La cote 1145 W 17 traite des beaux-arts.

Les documents renseignent sur le montant des subventions attribuées à ces associations ou écoles, le type de matériel sur lequel elles travaillent mais aussi sur les projets de construction, les enseignements délivrés, les règlements intérieurs et les conditions d'entrée.

Le 22 décembre 1880, l'Académie municipale de Musique voit le jour suite à une délibération du Conseil municipal, les cours de musique et d'instruments étant jusqu'alors dispensés par l'Harmonie municipale. C'est à l'architecte amiénois Louis Duthoit (1868-1931) que l'on doit l'actuel bâtiment du Conservatoire de Musique rue Desprez conçu entre 1928 et 1931. Le 12 juillet 1961, le Conseil municipal demande que le conservatoire national devienne officiellement une école nationale de musique. En 1981, elle devient « Conservatoire national de région » et depuis 2009, « Conservatoire à Rayonnement Régional ».

Contrôle de l'affichage et des tarifs des écoles privées (1145 W 18 – 19)

La cote 1145 W 18 renseigne le lecteur sur la réglementation en matière d'affichage dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et met en avant la fonction de contrôle, par la préfecture, du respect des normes relatives à la protection et les sanctions applicables. Ces documents font écho aux cotes 1145 W 7 et 8, puisque la commission départementale des sites joue un rôle dans la définition des règles de préservation des monuments. Il y est notamment question de l'application de la loi du 12 avril 1943 (copie présente dans le dossier) relative à la publicité par panneaux-réclames, par affiches et enseignes, créant des zones à

l'intérieur desquelles toute publicité est interdite exceptée dans les agglomérations et le long des routes nationales (article 6).

La cote 1145 W 19 éclaire le fonctionnement des écoles privées et atteste encore une fois le contrôle exercé par la préfecture sur les prix de ces dernières, mais aussi la fonction de relais de décisions du gouvernement.

Communicabilité

Il convient de rappeler qu'aux termes de la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008, les archives publiques sont communicables de plein droit, sauf application de délais spéciaux.

La totalité de ce fonds est donc immédiatement communicable.

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Archives départementales de la Somme

- La sous-série **55 W** pour les monuments historiques.
- La sous-série **57 W**, en particulier l'article 41 relatif à l'**école des beaux-arts**.
- La sous-série **64 W** pour les articles 27, 51, 52, 68, 69, 332, 488.
- La sous-série **1060 W** de la préfecture de région, de ses articles 74 à 91.
- La sous série **1073 W** contenant les Archives de J. ESTIENNE, conseiller artistique, correspondant permanent des Affaires culturelles de Picardie, conservateur des Antiquités et Objets d'art de la Somme, membre de l'**Association pour le développement culturel en Picardie** (ADCP) mentionnée dans certains des documents du présent fonds, en particulier les cotes 1176 W 4, 8, 22, 34, 38, 41, 62, 64, 65, 67, 69, 87, 93, 97.
Sur les **beaux arts**, les cotes 1176 W 1, 2, 3, 6, 7, 58, 91.
Sur les **musées** : 1176 W 9, 46, 67, 73.
- La cote **1109 W** à propos des objets mobiliers classés.
- La sous-série **1176W13** concernant la préfecture de Région, SGAR (secrétariat général aux affaires régionales) et le Comité Régional des Affaires Culturelles avant la création des DRAC.
- La sous-série **1234 W** concernant les affaires économiques et sociales de la préfecture de la Somme, pour ses articles 39, 40, 91 relatifs à la **commission départementale des objets mobiliers**. Ses articles 8 et 9 concernent les beaux-arts. Ses articles 17, 18 concernent les **musées** et la 31 les **antiquités historiques**. Les articles 19, 21 et 22 concernent la **bibliothèque centrale de prêt**. Ses articles 20 et 23 à 27 concernent les **bibliothèques municipales**.
- Concernant le musée de Picardie, les cotes **1304 W** 45 et 59 évoquent des travaux de réfection.

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DÉTAILLÉ

Monuments historiques

- 1145 W 1** Animations autour du patrimoine (Année gothique, Année du patrimoine) : correspondance, notes, brochures, programmes, attribution de subventions, procès-verbaux de réunions. 1975 - 1980
- 1145 W 2** Subdélégation de crédit pour les monuments de la région : lettre de proposition du directeur des affaires culturelles, liste de monuments proposés, copie d'une lettre ministérielle, décisions d'utilisation, arrêté préfectoral. 1973-1982
- 1145 W 3-4** Subventions départementales et d'État : budgets prévisionnels, budgets supplémentaires, programmes des fonds de concours, conventions.
- 1145 W 3 1978-1980
- 1145 W 4 1981-1983

Objets mobiliers

- 1145 W 5 – 6** Commission départementale. – Réunions : ordres du jour, rapports de présentation, procès-verbaux, circulaires préfectorales, listes des objets. **1978-1982**
- 1145 W 5 1978-1980
- 1145 W 6 1981-1982

Commission départementale des sites

- 1145 W 7** Saint-Valery-Sur-Somme. – Avis sur les permis de construire et interventions pour la protection de sites locaux : plans, correspondance, avis, plan d'occupation des sols. 1971 - 1983
- 1145 W 8** Comptes-rendus de séances : notes d'information, correspondance, plans, comptes-rendus, brochures de la fédération nationale de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux. 1975-1977

Charte culturelle de Picardie

- 1145 W 9** Analyses de l'action culturelle dans la région et établissement de la charte : correspondance, notes, comptes-rendus de réunion, budget de fonctionnement de l'association pour le développement culturel en Picardie, charte. 1975-1977

Bibliothèque centrale de prêt

- 1145 W 10** Études préliminaires et avant-projet : correspondance, plans, mémoire explicatif, procès-verbal de réunion de la commission départementale des opérations immobilières. 1969-1978
- 1145 W 11** Recherche et acquisition de terrain, puis cession gratuite à l'État : correspondance, réflexion autour d'un complexe administratif route de Rouen, étude de terrain, plans, acte de vente, rapports du préfet, arrêté de déclaration d'utilité publique, ordonnance d'expropriation. 1968-1982
- Sessions ordinaires du conseil général : correspondance, extraits de délibérations, rapports du préfet.
- Aménagement des abords de la bibliothèque : correspondance, ordre de recette.
- 1145 W 12** Comité consultatif. – Réunions annuelles : correspondance, procès-verbal, rapports d'activité et de fonctionnement, projet de développement (1982-1984). 1969-1984
- Prévisions budgétaires : préparation de budget, rapports annexes (1969-1974).

Bibliothèques municipales du département

- 1145 W 13** Fonctionnement : rapports annuels, correspondance. 1972-1982

Musées

- 1145 W 14** Gestion des musées départementaux : correspondance (notamment pour les indemnités à la suite des dommages de guerre), demandes de subventions, délibérations de conseils municipaux (1941- 1977).
- Musée d'art local et d'histoire régionale. – Création : correspondance, délibération du conseil municipal (1961-1963). 1941-1977
- Musée d'histoire naturelle d'Amiens. – Installation : correspondance, coupures de journaux, délibérations du conseil municipal, rapport de l'inspecteur général des musées, procès-verbal de la réunion de la commission départementale des sites, dossier d'avant-projet (dont plans) (1957-1977).

Soutien aux activités culturelles : musique, danse, arts.

- 1145 W 15** Sociétés musicales de la région. – Subventions de l'Établissement Public Régional pour l'acquisition d'instruments : correspondance, rapports d'activité, relevé de crédits (1977-1978). 1972-1978
- Centre national de création et d'animations musicales. – Aide à l'ensemble instrumental «Pupitre 14» d'Amiens : correspondance, arrêtés préfectoraux, convention, budgets, procès-verbal du conseil d'administration, statuts (1972-1978).
- 1145 W 16** École nationale de musique, d'art dramatique et de danse d'Amiens. – Gestion du personnel et de l'enseignement : correspondance, dépenses de fonctionnement, délibérations, rapports d'inspection, copie des réglementations en vigueur, convention, liste d'aptitude aux fonctions de directeur ou de professeur (1968-1982). 1962-1982
- Gestion administrative et technique : correspondance, délibérations, brochures de la fédération musicale de Picardie, convention entre le Ministère de la Culture et le maire d'Amiens, règlement de l'école, plans, projet de construction d'un orgue (1962-1979).
- 1145 W 17** École régionale des Beaux-Arts d'Amiens. – Enseignements : copie de circulaires, coupures de journaux, deux délibérations du conseil municipal d'Amiens de 1931, organisation des enseignements, rapport d'inspection, règlement de l'école (1931-1980). 1931-1980
- Construction d'un atelier de sculpture : dossier d'avant-projet, notice explicative, devis, plans (1974-1979).

Contrôles

1145 W 18	Affichages et publicités. – Réglementations et infractions : correspondance, plans, comptes-rendus de réunion de la commission départementale des sites, liste de monuments protégés, arrêtés préfectoraux, photographies.	1943-1980
1145 W 19	Écoles privées. – Contrôle des prix pour la réalisation d'avenants : correspondance, tableaux d'évolution des frais de scolarité par école et année.	1976-1979

TABLE DE CONCORDANCE

Cote actuelle	Ancienne cote
1145 W 3 et 4	1145 W 3, 4, 5
1145 W 5 et 1145 W 6	1145 W 6, 7, 8, 9
1145 W 7 et 8	1145 W 10, 11, 12
1145 W 9	1145 W 13
1145 W 10	1145 W 14
1145 W 11	1145 W 15
1145 W 12	1145 W 16, 17, 18
1145 W 13	1145 W 19
1145 W 14	1145 W 20
1145 W 15	1145 W 21
1145 W 16	1145 W 22, 23
1145 W 17	1145 W 24
1145 W 18	1145 W 25
1145 W 19	1145 W 26